

Gaillard, l'affaire du cadavre sans tête devant la cour d'assises : « Lorsque j'ai découpé le corps de Freddy, il était pas vivant »



Les avocats annécien M^{re} Jean-François Jullien (en photo, de face) et thononais Georges Rimondi (de profil), défenseurs de Karim Benderradji, et leur confrère marseillais M^{re} Gilbert Collard (cliché incrusté), partie civile pour Anne-Marie, François et Nadia Liot, mère, père et sœur du défunt

PATRICK-ALAIN BERTONI

LE TRONC D'HOMME vêtu d'un slip noir, couvert de vase, déjà putréfié mais exempt de blessures funestes, que la rivière Arve avait restitué mi-septembre 2007 sur une gravière de Gaillard dite « Ile aux Castors », dix jours après le meurtre du carreleur intérimaire Freddy Liot dans le centre-ville gaillardin, cette unique pièce d'un puzzle macabre a rendu « impossible de déterminer les causes de la mort », reconnaît à la barre les limites de la médecine légale le D^r Thierry Roupioz, du Centre hospitalier de la région d'Annecy. « Le seul membre de ce corps qui pouvait parler, c'est la tête », en soupire l'avocate de Marseille M^{re} Muriel Piquet, partie civile — avec son confrère et l'également Phocéen M^{re} Gilbert Collard — pour Anne-Marie, François et Nadia Liot, les mère, père et sœur du défunt. Or, cette « tête », celle de Freddy, 25 ans et demi, célibataire, sans enfant, la rivière ne l'a jamais redonnée. « On ne sait pas s'il l'a jetée à l'eau » ou « fait disparaître d'une autre manière », déplore encore M^{re} Piquet. « Il », Karim Benderradji, bientôt 31 ans, maçon intérimaire, célibataire, deux enfants pas de la même maman, maintient dans le box des accusés l'avoir balancée à l'Arve. Comme le reste de ces « morceaux de viande », de cette « chienne de chair », s'en révolte M^{re} Collard, c'est-à-dire le cadavre de son copain d'intérim Liot, que Benderradji répète avoir décapité, démembré et dont le pénaliste marseillais finit de s'indigner qu'il l'ait livré « à la voirie des autres ». La nuit tombée. Auparavant, à proximité, rue du Châtelet à Gaillard, dans l'appartement à l'entresol d'un immeuble qu'il colouait « avec un Black » ou sous-sous-louait auprès de lui, Karim, mettant le point de morgue à une « bouculade » qui l'opposait à Freddy jeudi matin 6 septembre 2007, avait « tendu la main », « pris un marteau par terre », « pas le marteau de coffreur », plutôt celui, « petit et fin », muni d'« un manche en bois », employé pour « de la finition en général, des petites finesses » d'ouvrage, « ... et puis je l'ai tapé », « très fort », « acharné », confirme-t-il à la cour d'assises de la Haute-Savoie siégeant au palais de justice d'Annecy. L'outil, fiché plusieurs fois « dans [la] boîte crânienne » de Liot, y aurait laissé « un trou », « vraiment un gros », « béant », « immense ». Après... « Je peux pas aller plus loin », expire le présumé meurtrier. Que le président François Bessy invite à « l'obligation de parler », au « devoir de vérité ». Que M^{re} Collard somme de fournir « une explication qui ne soit pas verbeuse ». « Vous connaissez les faits », les réendosse Benderradji, « j'ai tué, j'ai découpé », flanqué à la rivière tronc, tête, bras et jambes, se refusant à « des détails » qu'y compris le « devoir de transparence totale » auquel il a promis de s'astreindre vis-à-vis de la famille du supplicié ne saurait lui dicter. À la juge Édith Perrin, pendant l'instruction au tribunal de Thonon-les-Bains, il avait dépeint la chambre du crime maculée du sang de Freddy, « le parquet, le lambris et la tapisserie du mur », l'obligeant « à arracher » le tout et à le brûler sur un chantier de construction immobilière situé à Collonges-sous-Salève — le lotissement résidentiel et pavillonnaire Les Crêts de Collonges —, moins d'une dizaine de kilomètres en aval de Gaillard. Que signifient de telles éclaboussures sanguines tous azimuts, qu'aurait provoquées un dépeçage de la dépouille, au couteau Opinel et à l'égoïne, ayant duré « entre une heure trente et deux heures », selon les légistes ? L'hospitalier public de la région d'Annecy D^r Roupioz, que son confrère libéral l'Annécien de ville D^r Sylvain Lainé a secondé dans l'autopsie du tronc de Liot échoué sur la gravière « aux Castors », estime

une semblable asperston « compatible » avec le morcellement d'un homme dont le cœur, « la pompe » aspirante-refoulante, n'aurait pas cessé de battre, nonobstant le « trou », « vraiment un gros », « béant », « immense », que Karim raconte lui avoir creusé « dans sa boîte crânienne ». « Un corps peut-être encore en vie », en déduit aussitôt et frémit dans le prétoire M^{re} Collard. « Lorsque j'ai découpé le corps de Freddy, il était pas vivant », réfute l'hypothèse Benderradji. « Pas vivant au sens où on l'entend », complète l'avocat général Hervé Robin, qui imagine le carreleur intérimaire alors « totalement inconscient », dans un « coma hyper-dépassé ». L'incrimination de tortures et d'actes de barbarie a d'ailleurs été « abandonnée » au cours de l'enquête, « dans la mesure où, aussi horrible soit-il, le démembrement du corps de Freddy Liot ne saurait [en] être constitutif », justifie une synthèse des investigations, puisqu'il aurait « suppos[e] nécessairement une victime vivante, ce qui n'était pas le cas en l'espèce ». « Ainsi s'achève, mercredi matin 3 mars, la quatrième et dernière demi-journée d'audience. L'accusateur Robin requiert le maximum de la peine encourue, trente années de réclusion, à l'encontre d'un maçon intérimaire, nul doute à ses yeux, qui « a tué vo-lon-taire-ment » son pote Freddy Liot. Pour M^{re} Jean-François Jullien, du barreau d'Annecy, codéfenseur, Karim n'a au contraire « jamais » eu « l'intention de donner la mort » ; il s'agit d'« une affaire, malheureusement, de coups mortels ». « C'est une bagarre qui a mal tourné », avait déclaré Benderradji à la juge d'instruction Perrin. « Dépassé par les faits », Karim, « avec une maladresse pitoyable », insiste le Thononais M^{re} Georges Rimondi, son second avocat, « a tenté de se sortir d'une situation pitoyable dans laquelle il s'était mis », ajoutant au meurtre de Freddy Liot la découpe, le sciage et l'éparpillement du cadavre. « Je ne voulais pas qu'il y ait eu ce drame dans cette chambre », expliquera-t-il durant les débats d'assises, mardi tantôt 2 mars. « Il a vécu une horreur dans laquelle il ne se retrouve pas, a compris de son expertise de Benderradji le psychologue chambérien Patrick Ange Raoult. Ça, il a voulu l'effacer », le gommer à tout prix, fût-ce celui d'« un moment de déshumanisation », le dépeçage, où « l'humanité de l'autre [...] est complètement niée ». Où « la victime a été considérée comme un objet et, même, des morceaux d'objet », a conclu de son examen de Karim le psychiatre d'Aix-les-Bains D^r Patrick Blachère, pour qui Benderradji, à l'image d'« un gamin qui a fait une grosse bêtise », s'est appliqué à « faire comme on fait dans les films — de série B, en général ». Maintenant que la cour et le jury s'apprentent à délibérer, Karim, cheveux noirs, teint cireux, visage oblong aux traits acérés ressemblant à un autoportrait du peintre Bernard Buffet exécuté à l'orée des années 1950, lâche de sa bouche pâteuse et d'une voix cotonneuse : « Je réitère mes regrets les plus sincères, les plus profonds ». La veille, mardi 2 mars, Nadia Liot, la sœur de Freddy, s'était emportée : « Tes excuses, on s'en fout, d'accord ? ». Il est 16 h 54, mercredi 3. Magistrats et jurés, qui se sont retirés deux heures et demie, délivrent leur sentence : trente années de réclusion criminelle infligées à Karim Benderradji. Qui ne bronche pas. Quasi étranger au verdict. Presque ailleurs. Retourné peut-être « dans [sa] cellule ». Là où, à l'entendre, « elle persiste aujourd'hui encore », cette « vue du sang » de Freddy Liot, qui reste dans son souvenir « quelqu'un de vraiment sympathique », « propre », « intelligent », « sans vices », « sain », « pas quelqu'un qui devait partir aussi tragiquement ». « Un ange », l'avait magnifié à la barre Nadia, sa sœur.

bertoni@lefaucigny-hebdo.com